

CONVENTION DE COPRODUCTION DE L'EXPOSITION « ARNE QUINZE / My Secret Garden »

Entre les soussignés :

La Ville de Mons, Hôtel de Ville, représentée par Monsieur Nicolas Martin, Bourgmestre et Madame Cécile BRULARD, Directrice générale dont les bureaux sont établis 22 Grand Place, 7000 MONS, Belgique agissant en l'exécution d'une décision du collège communal du 16 décembre 2011.

Ci-après nommée brièvement "**Ville de Mons / BAM**",

Et

La société PARADOX ART BVBA, dont le siège social est sis à HOOGLATEM WEG 18, B-9830 ST. MARTENS - LATEM, inscrite à la BCE sous le n° 821.842.396 ; assujettie à la TVA sous le n° 0821.842.396, représentée par Monsieur Arne Quinze, gérant.

Ci-après nommée « **Arne Quinze** ».

Préambule

La société PARADOX ART BVBA gère les droits des œuvres de l'artiste de renom Arne Quinze. Arne Quinze crée des œuvres d'art qui sont présentées dans différents musées et collections du monde. Arne QUINZE confirme être seul détenteur des droits sur ses œuvres.

Dans le cadre de la préparation d'une exposition consacrée à l'oeuvre d'Arne Quinze, Arne Quinze et la Ville de Mons / BAM s'associent afin de réaliser l'exposition « My Secret Garden » au BAM sis 8 rue Neuve – 7000 Mons (Belgique) ; par la suite nommée "l'exposition".

Le concept général de l'exposition peut être défini comme suit :

- un aperçu général de l'œuvre d'Arne Quinze
- la relation entre l'espace public et l'espace muséal
- ses installations monumentales (maquettes, photos, films)
- ses dernières créations
- une intervention sur la vitre de la boutique du bam et dans le jardin du musée Jean Lescarts
- des sculptures dans la ville

Dans le cadre de cette collaboration, les parties conviennent ce qui suit :

Article 1. - Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir entre les parties, les conditions et les modalités de la coproduction de l'exposition.

L'exposition se tiendra du 27 mars 2021 au 22 août 2021.

Un vernissage de l'exposition est prévu le 26 mars 2021 (sous réserve d'éventuelle interdiction due à la crise sanitaire).

Article 2- Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée déterminée prenant cours à la signature des présentes et expirant de plein droit le 27 août 2021 sans tacite reconduction. Elle se poursuit néanmoins le temps nécessaire à la liquidation de tous comptes et règlements se rapportant à son exécution.

Article 3 – Les prestations de chaque partie

I. Missions d'Arne Quinze

a) Co-conception du contenu de l'exposition

Arne Quinze assure le co-commissariat de l'exposition présentée au BAM. Il est co-responsable du contenu de l'exposition et dès lors du choix des œuvres :

- Chaque oeuvre sera sélectionné en fonction de son caractère esthétique et/ou historique remarquable.
- Le choix des œuvres devra également tenir compte des contraintes financières, en respect du budget alloué aux frais d'assurance et aux transports des œuvres et en fonction du *Facility report* du BAM.
- Arne Quinze établira une liste des œuvres sélectionnées de commun accord avec la Ville de Mons / BAM en mentionnant les mesures, la technique et l'identification des lieux de conservation.

b) Co-organisation globale de l'exposition

- Négociation et obtention les accords de principe de prêt chez les institutions et prêteurs privés s'il y a lieu
- Prêt des œuvres sélectionnées pour l'exposition
- Production et fourniture des vidéos présentées dans l'exposition
- Co-conception du parcours scénographique de l'exposition en fonction des contraintes techniques et budgétaires du site d'accueil de l'exposition, en collaboration avec le BAM
- Réalisation d'un parterre de fleurs dans le jardin du musée Jean Lescarts
- Réalisation d'une peinture sur la paroi vitrée de la boutique du Bam
- Collaboration aux différentes réunions nécessaires à l'élaboration de l'exposition
- Etre en contact direct avec l'équipe du BAM
- Accrochage de certaines pièces qui nécessitent une expertise particulière par une personne désignée par Arne Quinze
- Emballage des œuvres appartenant à Arne Quinze
- Prêt de mobilier spécifique de scénographie (étagères de l'atelier, supports spécifiques,...)
- Participation au montage de l'exposition, à l'accrochage des œuvres et au placement des sculptures extérieures

- Arne Quinze sera présent :
 - lors de la conférence de presse et des rendez-vous fixés avec les journalistes
 - lors de l'inauguration de l'exposition

- Arne Quinze s'engage à respecter l'échéancier suivant :
 - Fournir une sélection de deux visuels pour la création de l'affiche et des supports de communication pour le 15 octobre au plus tard.
 - Fournir la liste complète des œuvres sélectionnées d'un commun accord pour au plus tard le 15 octobre 2020. Arne Quinze s'assurera au préalable d'un accord de principe des prêteurs avant la remise de cette liste à la Ville de Mons (s'il y a d'autres prêts que ses propres oeuvres).
 - Fournir les fiches techniques des œuvres (comprenant : titre, année de création, mesures, technique, collection, spécificités d'accrochage et valeurs d'assurance) pour le 15 octobre 2020.
 - Fournir les plans d'implantation des œuvres pour le 20 octobre 2020.
 - Fournir les plans scénographiques et les fiches techniques permettant l'élaboration des cahiers des charges pour la fourniture d'éléments scénographiques (par exemple construction de cloisons, de socles, fourniture de peinture, ...) pour le 15 octobre 2020.

c) Coordination de l'édition du catalogue

- La Ville de Mons souhaite éditer au minimum en français un catalogue qui accompagnera l'exposition.
- Arne Quinze sera en charge du suivi de la réalisation, de l'édition et de la diffusion du catalogue avec la maison d'édition qu'elle aura sélectionnée.
- Le catalogue, abondamment illustré, comprendra au minimum les textes suivants : Edito du Bourgmestre de la Ville de Mons, texte d'introduction de Xavier Roland et deux textes d'auteur.
- Arne Quinze soumettra pour accord les différentes maquettes du catalogue au Bam.

d) guide du visiteur

Arne Quinze collabore à la rédaction d'un guide du visiteur de l'exposition réalisé sur base des textes des salles.

e) Participation à la promotion de l'exposition

- Fourniture du matériel nécessaire (textes et sélection d'images libres de droits, avec mention du copyright) pour l'élaboration des supports promotionnels et du dossier de presse sur base du planning convenu avec l'équipe du pôle muséal
- Assurer sa disponibilité lors de la conférence de presse et à l'occasion de différentes rencontres avec la presse pendant la durée de l'exposition
- Assurer sa présence au vernissage de l'exposition
- Assurer les visites guidées de l'exposition à destination des journalistes et des guides.

f) Arne Quinze informera la Ville de Mons de l'évolution du projet et ce jusqu'au terme de

l'exposition.

- g) Arne Quinze libère ses droits d'auteurs dans le cadre de l'exposition et autorise la Ville de Mons à exploiter les images et les textes sur d'autres supports (site web, publication, etc.), moyennant un accord préalable d'Arne Quinze et uniquement dans le cadre de l'exposition précitée (CFR Article 5)

II. Missions de la Ville de Mons / BAM

a) Co-conception du contenu de l'exposition

La Ville de Mons / BAM assure le co-commissariat de l'exposition. Elle est co-responsable du contenu de l'exposition et dès lors du choix des œuvres.

b) Mise en œuvre de l'exposition

- Rédaction et envoi des courriers officiels de demande de prêts des œuvres selon la liste fournie par Arne Quinze (envoi du *Facility Report* du BAM sur demande) s'il y a lieu
- Transport des œuvres sélectionnées pour l'exposition (par l'équipe du Pôle muséal)
- Accrochage des œuvres en collaboration avec Arne Quinze
- Désignation d'une société de transport et prise en charge des frais de transport et d'installation des œuvres exposées en extérieures
- Réalisation d'une partie de la scénographie de l'exposition : cloisons, socles, mise en peinture,...
- Fourniture du matériel de diffusion des vidéos dans la limite des stocks du BAM
- Eclairage des œuvres
- Rédaction des textes didactiques (textes des salles et guide du visiteur)
- Réalisation de la signalétique de l'exposition (panneaux texte, cartels, reproductions photographiques...)
- frais liés à la rédaction des constats d'état des œuvres à l'arrivée au BAM et au départ du BAM
- gardiennage de l'exposition
- prise en charge des assurances des œuvres clou à clou
- frais de traduction

c) Promotion et communication de l'exposition

- désignation du graphiste en charge de la création de l'identité visuelle de l'exposition et ses différents supports de communication
- prise en charge de la création de l'identité visuelle de l'exposition et choix de ladite identité en concertation avec Arne Quinze.
- Impression et diffusion du matériel promotionnel (affiches, dépliants, guide du visiteur, divers supports de communication et de diffusion dont la liste détaillée sera fournie à Arne Quinze)
- Engagement d'une agence de presse
- réalisation de films, vidéos et/ou publicité à destination d'internet

➤ frais de traduction

d) Edition du catalogue

- Fourniture de l'édito du Bourgmestre et du texte d'introduction de Xavier Roland
- Fourniture des logos devant figurer sur le catalogue
- Remise des accords sur les maquettes intermédiaires et du BAT sur la maquette finale dans les 4 jours ouvrables.
- Achat à l'éditeur de minimum 500 exemplaires du catalogue au prix coutant pour mise en vente à la boutique du Bam

Article 4. Modalités financières

Coût de la mission

Arne Quinze effectue toutes les prestations et toutes les dépenses liées à sa mission, énumérées ci-avant pour un montant total de 15.000 € TVAC. Ces honoraires comprennent tous les frais de déplacement (réunions de travail, montage, démontage,...), de recherche et de séjour (repas et hôtel) nécessaires à la réalisation de sa mission.

Délais et modalités de paiement

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours de calendrier à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de 30 jours de calendrier à compter de la date de fin de la vérification, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés.

Les factures en format papier, accompagnées du volet rose du bon de commande, porteront les références du dossier «BO/2020/FORD/CD» ainsi que tous les éléments de détails de la facture.

Les factures seront transmises en un seul exemplaire au « Service de Gestion Financière de la Ville de Mons, rue Buisseret 2 à 7000 MONS » ;

La Ville de Mons payera le montant de la commande à PARADOX ART BVBA pour ses missions, énumérées ci-avant sous l'article 3.I, comme suit :

- A la remise du plan d'implantation des œuvres: paiement de 50% du montant des honoraires, soit 7500€TVAC
- A l'ouverture de l'exposition, paiement du solde des honoraires, soit 7500€TVAC

Ces paiements s'effectuent sans déduction et/ou frais sur le compte, établi pour PARADOX ART BVBA , représenté par Arne Quinze, sur base d'une facture certifiée conforme correspondant au montant dû à l'échéance et adressée à la Ville de Mons.

Les montants seront payés par virement sur le compte désigné comme suit :

- Titulaire du compte :
- Etablissement : PARADOX ART BVBA
- Adresse du titulaire : HOOGLATEMWEG 18, B-9830 ST. MARTENS - LATEM, BELGIUM
- N° IBAN : KBC BANK - IBAN NR BE44 7370 3147 6745 - SWIFT : KREDBEBB
- BIC :

Article 5 - Droits d'auteurs

Arne Quinze s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure, quelles qu'en soient les formes et natures, formée contre la Ville de Mons par un tiers, et qui se rattacherait directement ou indirectement aux droits cédés par la présente convention.

À cet effet, Arne Quinze s'engage à intervenir volontairement si nécessaire auprès de toutes les instances engagées contre la Ville de Mons, à le garantir de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre lui à cette occasion, ainsi qu'à prendre à leur charge les frais de toute nature dépensés par l'organisateur pour assurer sa défense, y compris les frais d'avocat.

Article 6 Assurances

Arne Quinze est tenu d'assurer le matériel et les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Il est en outre tenu d'assurer le personnel technique et artistique travaillant sous sa responsabilité.

La Ville de Mons s'engage à assurer les œuvres clou à clou.

L'organisateur s'engage à ce que le lieu d'accueil soit conforme au facility report du musée.

Article 7 Clause d'indemnisation

En cas de non-respect du présent contrat par l'une des deux parties ou de rupture du contrat aux torts de l'une ou l'autre partie, la partie à l'origine de la rupture du contrat devra rembourser tous les frais engagés dans le cadre de cette exposition.

Article 8 Confidentialité

Les parties s'engagent à respecter la plus stricte confidentialité des pièces, informations et documents communiqués et/u échangés.

Arne Quinze peut communiquer sur les aspects artistiques stricto sensu liés à la présente convention. Il devra cependant en référer à l'équipe artistique de La Ville de Mons.

Les présentes sont également confidentielles.

Article 9 - Force majeure, report, annulation du contrat

Dans le cas extrême où l'annulation du projet apparaît de manière sérieuse comme nécessaire ou inévitable, et notamment en cas de force majeure (circonstances imprévisibles et insurmontables et qui ne peuvent être empêchés par les cocontractants et notamment : catastrophes naturelles,

guerre, insurrection, incendie, grève extérieure aux parties signataires) ou en cas de survenance d'une nouvelle période de crise sanitaire imposant aux parties de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter une recrudescence de la propagation du coronavirus Covid-19, les parties s'engagent à n'exiger que le remboursement des frais engagés dans le cadre de cette exposition. Le paiement sera effectué sur base de documents attestant la dépense engagée.

S'il est reconnu que la réalisation des obligations de chaque partie est considérablement entravée suite à un événement de force majeure, ou suite à la survenance d'une nouvelle crise sanitaire, chaque partie contractante informera immédiatement l'autre de cet événement.

Les parties s'engagent à tenter de dégager une solution face à toute situation pouvant nuire à l'exécution de la présente convention.

Article 10. Résiliation

Chaque partie contractante peut résilier les termes de la présente convention moyennant l'envoi d'un courrier recommandé reprenant les raisons de la résiliation au minimum 3 mois avant le début de l'exposition.

En cas de rupture de contrat par Arne Quinze pour des motifs autre que ceux invoqués à l'article 9 ci-avant vanté, Arne Quinze devra rembourser le montant de la somme déjà perçue.

En cas de rupture de contrat par la Ville de Mons, pour des motifs autre que ceux invoqués à l'article 9 ci-avant vanté, la Ville devra verser les montants des frais engagés par Arne Quinze sur base de justificatifs transmis par Arne Quinze.

Article 11 – Compétence - Résolution de litiges

La convention est régie par le droit belge. En cas de divergence de vue des parties sur une disposition de la présente convention ou en cas de conflit résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, une solution à l'amiable sera recherchée.

A défaut de solution amiable, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Hainaut, division MONS, seront compétents.

La présente convention est établie en deux 2 exemplaires, chacune des parties reconnaît être en possession d'un original.

Fait à, le.....

Ville de Mons

PARADOXE BVBA

| | | |
|------------------------|---|-------------|
| La Directrice Générale | Pour le Bourgmestre, la Première Echevine en charge de l'enseignement et la Culture | ARNE QUINZE |
| | | |
| Cécile BRULARD | Catherine Houdart | |